

Les directives anticipées et la désignation d'une personne de confiance prennent place dans la loi du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie.

Ce sont des déclarations écrites qui permettent à tout majeur de faire connaître ses souhaits en matière de traitements médicaux pour sa fin de vie dans le cas où il ne pourrait plus s'exprimer.

Les professionnels sont tenus d'informer les usagers de la possibilité d'acter les conditions et modalités de leur fin de vie.

La formation apportera les éléments juridiques, éthiques et conceptuels permettant aux professionnels de créer un contexte de dialogue et de formalisation des directives anticipées.

## Formateur

Sylvie Andry, titulaire d'une licence en ingénierie de la santé et d'un Master 2 « Management des organisations sanitaires et médico-sociales », responsable de secteur

## Objectifs pédagogiques

A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

- Maîtriser les règles applicables à la rédaction des directives anticipées et à la désignation de la personne de confiance
- Savoir comment aborder la démarche
- Garantir la volonté de l'usager

## Durée

1 jour (7 heures)

## Public concerné

- Professionnels travaillant dans un établissement accueillant des personnes âgées dépendantes, et/ou des personnes en situation de handicap
- Groupe de 16 stagiaires maximum

## Prérequis

- Intervenir dans le secteur sanitaire, social ou médico-social

## Contenu

### **Matin – (durée 3h30)**

Les textes officiels

- Lois : 02 janvier 2002, 22 avril 2005, 02 février 2016
- Rapports : Sicard (2012), ONFV (2013)
- Un document contraignant

Maîtriser le champ des directives anticipées

- Quoi : déclaration écrite, champ de la fin de vie
- Par qui : personne majeure, atteinte d'une maladie ou non, cas des personnes sous tutelle
- Quand : à tout moment, validité, modifications, annulation
- Comment : par écrit, formulaire ou papier libre, témoins en cas d'impossibilité d'écrire
- Modalités de conservation du document

La personne de confiance : connaître les règles applicables

- Rôles : accompagnant, référent
- Comment : par écrit, formulaire ou papier libre ou dans le cadre des directives anticipées, co-signature, témoins en cas d'impossibilité d'écrire
- Modalités de conservation du document

## Modalités techniques et pédagogiques

- Modalités de mise en œuvre : présentiel ou classe virtuelle
- Eléments matériels et techniques : support pédagogique
- Modalités pédagogiques en lien avec les objectifs : QCM, apports théoriques, échanges d'expériences et de pratiques professionnelles, études de cas, mises en situation et analyse

## Suivi et évaluation des acquis

- Recueil des attentes du commanditaire et des stagiaires
- Suivi de l'exécution de l'action : émargement par demi-journées
- Évaluation des acquis à l'entrée : QCM
- Évaluation des acquis en continu : participation aux échanges, analyse de situations rencontrées dans la pratique
- Évaluation des acquis en fin de formation donnant lieu à la délivrance d'une attestation de fin de formation

## Prix

INTRA : 1 300 €/jour pour le groupe

INTER : 280 €/jour/personne

## Format

Formation inter ou/et intra-établissement

### **Après-midi – (durée 3h30)**

La limitation et l'arrêt des thérapeutiques actives

- Cadre légal : continuité des soins, interruption des traitements jugés inutiles, recherche des directives anticipées
- Conditions : projet de soins, autodétermination, procédure collégiale, traçabilité, garantie de soins palliatifs
- Obstination déraisonnable : définition, cadre légal, bénéfice/risque
- Sédation profonde et continue jusqu'au décès : définition, cadre légal, approches, enjeux
- Notion d'euthanasie : définition, différence entre homicide et pratiques sédatives

Une démarche d'attention à la personne

- Co-construction avec l'usager
- Les points de vigilance : vécus psychologiques, dérives possibles
- Les axes d'amélioration pour le professionnel et l'établissement